

Compte rendu et déclaration CGT CA CAMIEG du 11 février 2020

En début de séance, deux déclarations sont faites sur la réforme des retraites : une par la CGT (Déclaration en annexe de ce document), la seconde par FO.

A noter que la CFE-CGC et la CFDT se sont abstenues de toute déclaration ou commentaire.

Pourtant, ces deux fédérations avaient voté contre le projet de retraite présenté par le gouvernement lors du Conseil d'Administration de la CNIEG du 17 janvier 2020, en présence de la ministre Elisabeth BORNE.

Relation aux assurés

La délégation CGT a fait part de son inquiétude sur la baisse significative du taux de décrochés de la plateforme téléphonique.

La reprise de la plate-forme téléphonique "assurés" est une bataille dont notre délégation avait pris l'initiative, depuis plusieurs années. Cette activité était jusqu'à présent externalisée, déléguée à la CPAM de Nanterre. Notre objectif, par cette reprise d'activité, est de monter le niveau qualitatif des réponses en s'appuyant sur une organisation 100% CAMIEG, avec des salariés formés et totalement dédiés au régime spécial des électriciens & gaziers. Les discussions engagées en 2016 avec la direction de la Sécurité Sociale (DSS), ont permis de faire aboutir notre revendication.

Si la mise en place de cette nouvelle organisation, les recrutements et formations ont pu légèrement dégrader le service aux assurés dans un premier temps, notre délégation reste convaincue que ce choix va améliorer rapidement et durablement l'écoute et la réponse aux affiliés.

Budget rectificatif 2020

Le projet de budget rectificatif présenté en séance, avait pour objet un report de crédit concernant les investissements et les remises de gestion versée à la CPAM 92 (Nanterre) pour réaliser les activités qui lui sont déléguées.

Lors du précédent Conseil d'Administration, le 3 décembre 2019, la DSS s'était engagée à présenter aux administrateurs toutes les explications quant à l'évolution de ces remises de gestion.

Faisant le constat que cet engagement n'a pas été tenu, le Président du Conseil d'administration a fait procéder à une suspension de séance.

Après un débat avec l'ensemble des administrateurs, à la reprise de la séance, notre délégation a rappelé la DSS à ses engagements. Nous avons fait part de notre incompréhension quant à l'augmentation des remises de gestion alors même que la plateforme téléphonique était désormais intégrée sur le siège de la CAMIEG.

Le Président du Conseil d'Administration a déclaré que la non-réponse de la DSS et la mise devant le fait accompli constituaient un manque de respect envers le Conseil d'Administration et les administrateurs et que cette situation était inacceptable car elle imposerait aux administrateurs de piloter le Régime "à l'aveugle". Il a ainsi demandé un report du sujet en attendant une réponse de la DSS.

Ce report a été voté à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Gestion des dossiers médicaux

Actuellement, les dossiers médicaux nécessitant un avis notifié ou non du service médical, sont traités par l'Echelon Local du Service Médical (ELSM) du lieu de résidence des bénéficiaires pour les pensionnés et du lieu de travail pour les actifs. Ces services sont présents sur l'ensemble des territoires soit 107 échelons locaux (y compris Outre-Mer).

La complexité des circuits de traitement des dossiers médicaux ainsi que le nombre d'interlocuteurs sollicités selon le type de dossiers génèrent des retards et des dysfonctionnements très préjudiciables aux assurés (en particulier les transports sanitaires).

C'est pour cette raison que la CGT avait revendiqué, depuis plusieurs années, la mise en place d'un circuit médico-administratif simplifié pour les électriciens et gaziers, actifs et pensionnés.

Un accord de principe avait été enfin obtenu auprès de la DSS, fin 2018.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la CAMIEG valide notre projet de simplification des circuits et de centralisation de cette activité, qui permettra, à moyen terme, de :

- Garantir une unicité de traitement quel que soit le lieu de résidence du bénéficiaire;
- Assurer un délai de traitement unifié et non dépendant de contraintes géographiques;
- Permettre un pilotage plus simple et plus rapide de la gestion des dossiers médicaux;
- Offrir la possibilité de mener une réflexion autour de l'offre de service de protocole de soins électroniques entre le médecin traitant et le service médical, le lancement de requête pour le renouvellement proactif des ALD de la part du service médical centralisé;
- Une réception et un traitement uniques des ententes préalables sur un même site, facilitant ainsi le traçage de la réception, la recherche des documents et la vérification du respect des règles de prise en charge.

Après présentation et débat, le Conseil d'Administration s'est prononcé à l'unanimité pour la centralisation de la gestion des dossiers médicaux par l'ELSM 92.

Point sur les dépenses du régime

Le Fond National de Gestion Technique (FNGT, c'est-à-dire le budget permettant le remboursement des prestations) affiche un résultat provisoire positif cumulé de 408 millions d'€ !

Soit 125,55 M€ pour les actifs et 282,44 M€ pour les inactifs.

En fin d'exercice 2018, le FNGT de 378,83 millions d'€ dont 120,16 M€ pour les actifs et 258,67 M€ pour les inactifs. Ce qui fait que les réserves financières du régime se sont accrues cette année de 29,16 millions d'€.

Notre délégation a rappelé les revendications de la CGT, à savoir : une amélioration substantielle de certaines prestations. Le statu quo et l'inaction des pouvoirs publics dans cette affaire, depuis de trop nombreuses années, sont inacceptables.

Cette situation est d'autant plus absurde, que dans le même temps, on impose aux salariés et aux retraités d'adhérer à une assurance santé supplémentaire (CSM et CSMR) qui leur coûte bien plus cher, presque 50% de cotisation en plus pour le même € remboursé ! Mais ce n'est pas tout : les salariés voient leur revenu imposable augmenté de la part employeur de la cotisation CSM, considérée comme avantage en nature. C'est la double peine.

Payer plus pour le même remboursement santé ! C'est le crédo des employeurs, aidés de certaines organisations syndicales, qui tentent de faire croire que notre pouvoir d'achat serait amélioré par une baisse des cotisations CAMIEG. Ce qui pèse sur le pouvoir d'achat, c'est avant tout le niveau des salaires. Ensuite, c'est le reste à charge sur les frais de santé des familles et des cotisations (CSM et CSMR) amputées de 35% de taxes et frais de gestion, contre 4% pour la CAMIEG ! Qui ment aux électriciens et gaziers, dans cette affaire ?

Alors, pourquoi n'utilisons-nous pas cet argent ?

L'Article 233 du Statut National du personnel des IEG prévoit que *"les délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance maladie des Industries Electriques et Gazières sont exécutoires de plein droit si, à l'issue d'un délai de vingt jours suivant leur communication aux ministres chargés de la Sécurité Sociale et du budget, l'un ou l'autre d'entre eux n'a pas fait connaître son opposition..."*.

Ainsi, le Conseil d'Administration ne dispose pas du pouvoir de mettre en œuvre ses décisions, sans un accord de la tutelle.

Dans l'intérêt des assurés, nous devons obtenir un renforcement du pouvoir du Conseil d'Administration sur la gestion de la part complémentaire qui, rappelons-le, n'appartient qu'aux seuls salariés et pensionnés des IEG.

Recouvrement des cotisations par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS)

L'Article 23 - Paragraphe 8-B du Statut National des IEG, prévoit la possibilité du recours à l'ACOSS pour le recouvrement des cotisations, sans que ce soit une obligation.

La CGT avait milité, depuis le début en faveur de ce dispositif, mais l'ACOSS avait retardé la reprise de cette mission depuis la création de la CAMIEG... Pourtant, cette situation présentait plusieurs inconvénients.

En effet, la CAMIEG ne dispose pas de moyens de contrôle, le décret de loi ne prévoyant rien en ce sens, ni de moyens coercitifs en cas d'anomalie. De plus, cette activité mobilisait des personnels sans aucune plus-value pour les électriciens et gaziers.

Cette nouvelle disposition ne change en rien les règles budgétaires et apportera davantage de transparence quant au versement des cotisations.

Montreuil, le 4 mars 2020

ANNEXE 1

Déclaration CGT CA CAMIEG du 11 février 2020

Protection sociale : Situation explosive sur les retraites

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Industries électriques et gazières (CNIEG), le 17 janvier dernier, des représentants de la Sécurité Sociale ont indiqué qu'un terme devrait être mis aux dispositions statutaires concernant les retraites des IEG, et ce, par ordonnances prises dans un délai de 6 à 12 mois.

La CNIEG, qui gère la retraite des électriciens et gaziers, est un organisme paritaire de Sécurité Sociale **autonome et excédentaire**, qui contribue au régime général à hauteur de 80 millions d'€ par an.

Ce texte signe la "liquidation" du régime statutaire des retraites des électriciens et gaziers, et impose une baisse des pensions allant de 20 à 40 %. Toutes les fédérations se sont donc prononcées contre. Les représentants des employeurs se sont prononcés en faveur de la réforme.

Plus globalement, le projet de loi, dit de "système universel de retraite", qui est soumis à l'Assemblée Nationale, comporte selon les fédérations de "nombreux trous", notamment sur les mesures d'âge de départ et de financement, sur la pénibilité et la conversion en points des droits acquis, ainsi que sur "l'ingénierie financière" à mettre en place dans les IEG pour tenter de compenser (comment et pour combien de temps ?) les pertes de revenu induites par ce projet, notamment la perte induite par le calcul de la pension sur les six derniers mois de la carrière.

Autant d'incertitudes qui ont conduit à un refus unanime des organisations syndicales, tandis que la mobilisation sociale se renforce dans les IEG où les salarié.es multiplient les initiatives innovantes.

L'expression des salarié-es est une donnée incontournable du traitement de ce dossier majeur pour les agents et leurs familles.

Le lundi 27 janvier 2020, le gouvernement a officialisé la sortie des retraités IEG du statut. La fin du régime spécial de retraite a été annoncée par la ministre Élisabeth BORNE avant même tout débat entre partenaires sociaux et même avant le débat législatif à l'Assemblée Nationale. Il a été présenté les mesures gouvernementales de transition pour passer du régime spécial des IEG, qui sera supprimé, au régime universel des retraites. A l'issue de cette rencontre, en l'état, rien n'est amendable, rien n'est négociable dans ce projet de loi !

Les seules concertations porteront, pour la ministre, sur les mesures de transition mais sans toucher aux mesures d'âge, l'âge "d' équilibre" étant inscrit clairement dans le texte.

Celles et ceux, qui pensent trouver dans la négociation une issue, en seront pour leurs frais... **seul le retrait de ce projet de loi protégera les salariés et les retraités des IEG.**

La suppression du régime spécial et de la CNIEG devient pour le gouvernement un motif de suppression plus large de nos conquits statutaires.

Comment imaginer garder les droits familiaux, actuellement versés par la CNIEG, le Tarif Agent validé par la CNIEG... si la CNIEG n'existe plus ! Et ce, d'autant plus que la Cour des comptes a préconisé en novembre 2018 de les supprimer ! Le gouvernement veut réécrire l'Annexe 3 du Statut, mais avoue (avec la bénédiction des employeurs des IEG) vouloir aller plus loin en chassant du texte du statut, toute référence aux "agents en inactivité de service".

Donc, plus de statut pour les retraités, plus de CNIEG, plus de CSMR et par déduction plus de CAMIEG.

Ce qui ouvre tout simplement la porte à la fin du régime spécial de Sécurité Sociale pour l'ensemble des Industries Electriques et Gazières.

De fait, il n'y aurait plus aucune accroche réglementaire dans tous les domaines couverts par le Statut pour les retraités. L'heure n'est plus à tergiverser il est plus que temps que tous les retraités des IEG et les salariés qui ne sont pas encore dans l'action rejoignent ceux qui le sont depuis des mois pour le retrait.

Pour ceux et celles qui pensaient ne pas être touchés par la réforme...non seulement avec un système par points, les pensions vont baisser pour les futurs retraités mais la désindexation des pensions sur les prix sera permanente pour ajuster le coût des retraites à la conjoncture économique. Les retraités seraient la variable d'ajustement des finances publiques.

La retraite, c'est l'argent des actifs et des retraités, le fruit des cotisations de leur travail et il leur revient, et à eux seuls, de décider de la forme de sa redistribution.

De l'argent il y en a largement pour passer le cap du boom démographique jusque 2060 si les entreprises paient les 118 milliards de dettes et d'exonérations qu'elles ont envers la Sécurité Sociale. Il n'y a qu'à regarder du côté du CAC 40 pour voir les records battus d'année en année de distribution de dividendes, plus de 60 milliards d'€ en 2019.

Pour exemple, le projet HERCULE prévoit la scission en deux entités indépendantes pour mieux engranger des milliards d'€ en privatisant toujours plus une activité essentielle au pays, c'est l'esprit du projet "Hercule".

Pour les salariés, il met gravement en danger l'emploi avec l'externalisation de certaines activités, la remise en cause du Statut des IEG (Industries Electriques Gazières), ciment de la protection sociale santé avec la CAMIEG.

Face à cette guerre sociale déclarée qui constitue une rupture historique sociale, la mobilisation s'amplifie partout et tout le temps !

Montreuil, le 4 mars 2020